



## DEMATERIALIZATION DES DOSSIERS ADS



CE QUI CHANGE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022

### Le contexte :

La dématérialisation des dossiers d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) est portée par l'article 62 de la loi portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi ELAN)

### Le cadre réglementaire :

Toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme.

- C'est une obligation pour la commune
- Mais une possibilité pour le demandeur

L'utilisateur pourra prochainement déposer son dossier de manière dématérialisée via un portail dédié pour la saisine par voie électronique (SVE).

➡ Ce service n'est pas encore disponible pour notre commune mais le sera d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Chaque usager pourra déposer sa demande sur le lien suivant :

<https://portail.siea-sig.fr/sve/#/001103>

**Par internet** : seules les demandes arrivant sur ce lien seront traitées.

**Le dépôt papier** en mairie est toujours possible.

